

COMITE CONSULTATIF

LXXVIème SESSION

(10 juillet 1962)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

---

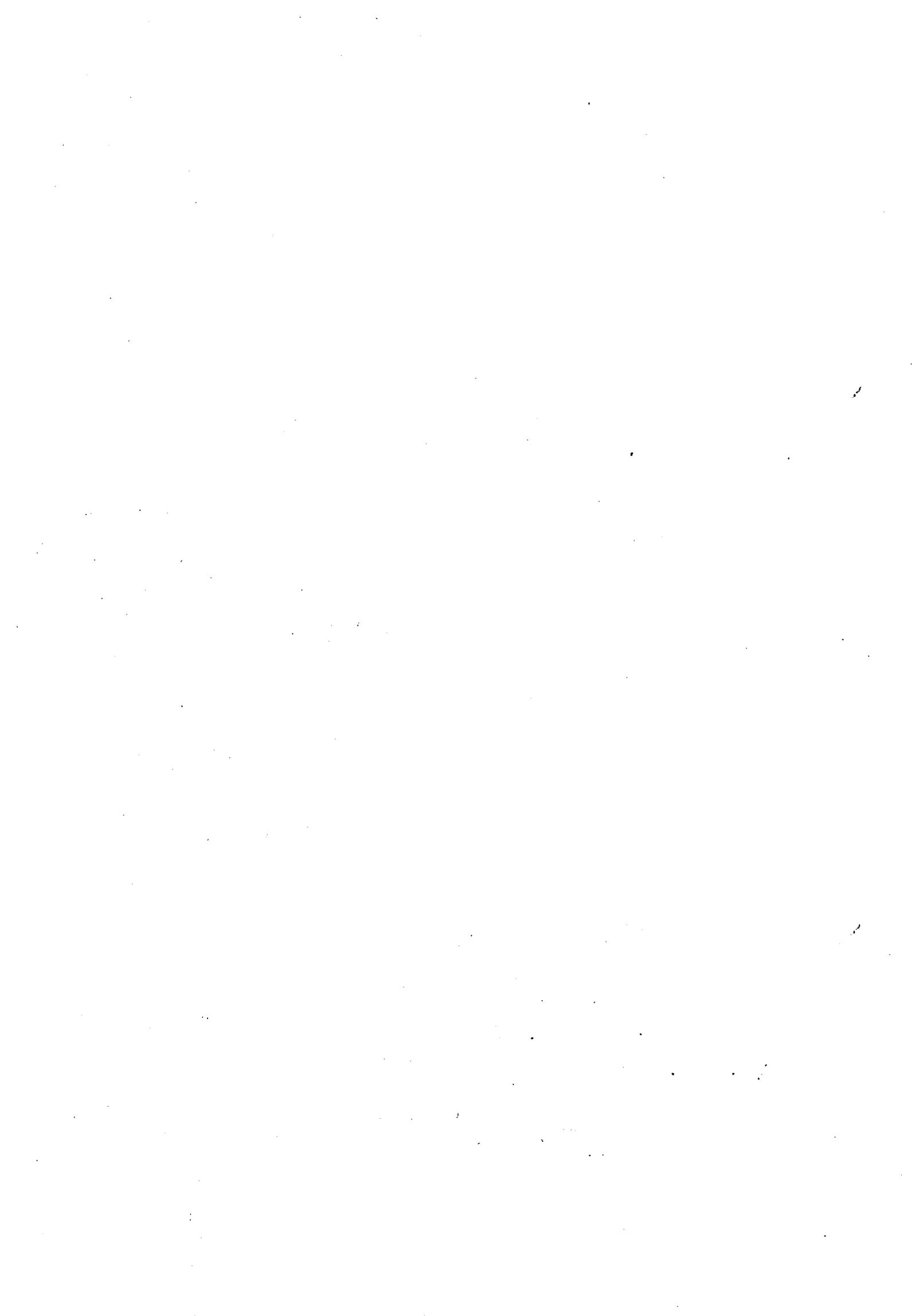
Projet

établi par les analystes

---

Le présent Compte Rendu comporte une Annexe (contenant les textes in extenso de certaines interventions), publiée sous fascicule séparé.

N.B. MM. les orateurs sont priés de bien vouloir communiquer au Secrétariat du Comité Consultatif (Luxembourg, 3, Bld Joseph II) les modifications qu'ils estimeraient devoir faire apporter au texte de leurs interventions repris dans le présent projet avant le 15 Août 1962



La LXXVIème Session du Comité Consultatif a eu lieu à Luxembourg, Cercle Municipal, le 10 juillet 1962, sous la présidence de M. CONROT.

---

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la 75ème Session.
- 2) Exposé trimestriel de la Haute Autorité.
- 3) Examen, au titre des articles 19 et 46 du Traité, du programme prévisionnel pour le troisième trimestre 1962, établi par la Haute Autorité au titre de l'article 46 du Traité.
- 4) Echange de vues sur la question de la réduction de la production d'acier dans plusieurs pays de la Communauté.
- 5) Consultation, au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 50 000 unités de compte AME provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des recherches sur l'utilisation d'une machine appelée "mineur continu" pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer.
- 6) Consultation, au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 102 490 unités de compte AME provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche relatifs au dégagement instantané de gaz dans les mines néerlandaises.
- 7) Consultation, au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 266 000 unités de compte AME provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche sur l'automatisation de laminoirs réversibles (bloomings).
- 8) Consultation, au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 525 000 unités de compte AME provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière devant faciliter des travaux de recherche sur l'amélioration de la marche des hauts fourneaux.
- 9) Divers.

Présents :

MM. VAN ANDEL	JUNG
BAART	KEGEL
BARBOU	KOEHLER
BASEILHAC	KOSKA
BENTZ VAN DEN BERG	LABBE
BERTELETTI	LERLANC
BIENECK	MARTIN
BORNARD	MICHELS
BOULET	PEETERS
CAPANNA	PICARD
CARTA	VAN DER POLS
COECK	PONCELET
CONROT	VAN DER REST
CORTOT	ROECHLING
DOHMEN	ROTH
DUBUSC	SOHL
FERRY	TACCONE
FLORY	THEATO
GAILLY	THOMASSEN
GANSTER	DE LA VALLEE POUSSIN
GARDENT	VOLONTE
GOTTSCHALL	WAGENER
GUTERMUTH	WEISS
HELLBERG	WIRTZ
HUTTER	ZACCONE

Suppléants (avec droit de vote)

M. KEGEL	de M. TACKE
MICHELS	WOEHRLE

Membres de la Haute Autorité

MM. MALVESTITI, Président de la Haute Autorité  
FINET  
HELLWIG  
POTTHOFF  
REYNAUD

---

La séance est ouverte à 10 h 20  
sous la présidence de M. CONROT

M. MALVESTITI prie le Comité d'excuser l'absence du Vice-Président de la Haute Autorité, M. Coppé, retenu à Bruxelles.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Kohler, qui succède à M. Dichgans, démissionnaire, et qui, avec l'assentiment du Comité pourrait le remplacer à la commission des Objectifs généraux et à celle des Problèmes du travail (Assentiment).

Il signale à la Haute Autorité que le Comité, vivement intéressé par les études en cours sur la politique énergétique de la Communauté, serait heureux d'être officiellement et prochainement saisi du document mis au point par le comité inter-exécutifs et de pouvoir en discuter au cours d'une prochaine session.

M. MALVESTITI, tout en faisant remarquer qu'il y aura lieu de constater tout d'abord quel sera le sort que le Conseil de Ministres réservera au document en question lors de sa prochaine réunion, se déclare convaincu de l'utilité d'un échange de vues sur ce document au sein du Comité Consultatif.

Point 1 de l'ordre du jour

Le procès-verbal de la 75ème session est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour

M. REYNAUD<sup>(x)</sup> expose qu'au cours du premier trimestre de 1962, la conjoncture générale a évolué d'une façon assez favorable, l'indice de la production industrielle ayant augmenté de 1,5 %; cette augmentation traduit les progrès accomplis en janvier et février; les conditions climatiques ont provoqué une stagnation en mars, mais il y a eu une nette reprise en avril.

L'expansion des pays industrialisés vers lesquels la Communauté exporte s'étant ralentie, les exportations communautaires ont légèrement fléchi; en revanche, la demande intérieure s'est un peu accrue, les majorations de salaires ayant entraîné une augmentation de la consommation privée. Les investissements sont demeurés stables. La Communauté a importé davantage, en raison de la médiocrité de ses propres récoltes; l'offre intérieure ne s'est pas considérablement accrue. Si la balance commerciale accuse un déficit de 275 millions de dollars - contre 133 pendant le premier trimestre de 1961 - la balance des comptes demeure excédentaire, malgré les indemnités versées et les emprunts remboursés par les six pays à des pays tiers.

---

(x) Voir l'exposé in extenso à l'Annexe (sous fascicule séparé).

Les prix ont continué à monter, du fait des mauvaises récoltes et des majorations de salaires. Le taux de productivité a moins progressé qu'au cours des trimestres précédents.

Si l'on examine l'évolution de la conjoncture dans chacun des six pays, on constate que l'Allemagne fédérale continue à souffrir d'une sévère pénurie de main-d'oeuvre; des tensions subsistent dans le domaine de la construction; pour la première fois depuis longtemps, la balance de paiements est en déficit.

En France, les exportations ont fortement progressé mais, en avril et mai, la situation a été moins favorable. La balance des paiements est toujours excédentaire, les réserves de change se sont accrues de 380 millions de dollars.

En Italie, l'expansion continue et les perspectives sont très favorables. On compte qu'en un an le produit national brut aura augmenté de 7 %.

Les Pays-Bas enregistrent une nette reprise de leurs exportations, mais un ralentissement de leur consommation privée; leur production industrielle s'accroît.

En Belgique, les exportations ont progressé légèrement, de même que la production industrielle; les investissements fixes se sont stabilisés.

Le Luxembourg enfin a connu une période de stabilité, la production industrielle ayant cessé de reculer depuis février.

Comment cette conjoncture va-t-elle évoluer pour l'ensemble de la Communauté ? On s'attend à davantage d'exportations vers les Etats-Unis et les autres pays tiers, exception faite de la Grande-Bretagne; à une faible progression des investissements privés, sauf en France et en Italie, à un accroissement de la consommation privée, des investissements publics, et enfin des importations, encore que, pour ce dernier poste, les progrès doivent être plus lents que dans le passé récent. On pense qu'en 1962, le produit national brut de la Communauté augmentera de 4 à 5 % par rapport à 1961, chiffre certes acceptable mais inférieur à ceux auxquels la Communauté s'était habituée.

Il reste plusieurs problèmes importants à résoudre : tout d'abord juguler la hausse des prix, qui depuis 1955 a été de 5 % et plus par an, et maintenir en même temps un taux d'investissement élevé car, si le ralentissement constaté depuis plusieurs mois continuait, le développement futur de la Communauté risquerait d'en être entravé. Enfin, l'évolution de la situation économique des Etats-Unis, difficile à prévoir et sur laquelle les experts se partagent à peu près également, cause des perplexités.

Pour combattre la hausse des prix, il convient de provoquer un accroissement de l'offre, de réduire les droits de douanes, de parfaire la formation de la main-d'oeuvre et de la rendre plus mobile, pour remédier à la pénurie constatée dans certaines régions. Il faut aussi encourager les investissements rentables sauf dans le domaine de la construction, où les experts demandent qu'ils soient ralentis.

Comment assurer une expansion régulière dans la stabilité ? Ce problème reste le pont aux ânes des économistes. C'est celui qu'un plan européen devrait résoudre par priorité.

Dans le domaine des ententes et concentrations, le 18 mars, la Cour de justice a rejeté le recours des trois comptoirs de vente du charbon de la Ruhr contre le refus de la Haute Autorité d'autoriser un système de vente uniforme. A la suite de ce jugement, la Haute Autorité, le 6 juin, a fixé au 31 mars 1963 la date d'expiration des autorisations qu'elle avait antérieurement données aux organisations de vente du charbon de la Ruhr. D'autre part, le 25 avril 1962, la Haute Autorité a autorisé, par application de l'article 66 du Traité, la fondation en Belgique, par des entreprises belges, luxembourgeoises et françaises, d'une entreprise sidérurgique "Sidémar". Cette décision a marqué une évolution sensible de sa doctrine en la matière. Elle a estimé que, compte tenu de la place que la production de cette entreprise était appelée à tenir dans l'ensemble de la production communautaire, cette concentration ne ferait pas obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché des produits en cause. Bien entendu, si le programme initial de fabrication était modifié, une nouvelle autorisation serait nécessaire; mais celle qui a été donnée vaut pour le développement normal de ce programme, ainsi que pour les nouveaux investissements qu'il entraînerait.

En matière financière, la Haute Autorité a abaissé une nouvelle fois le taux du prélèvement, fixé à 0,20 % du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963. Cette décision du 23 mai 1962 marque la volonté de la Haute Autorité de conserver des ressources suffisantes pour appliquer son programme économique et social, mais sans accumuler des réserves qui ne seraient pas indispensables. Une partie des besoins de l'exercice sera couverte par les réserves des exercices antérieurs, notamment les opérations d'adaptation et de reconversion.

Le 15 juin 1962, à New-York, la Haute Autorité a signé un contrat avec un consortium de banques pour le placement d'un emprunt obligataire de 25 millions de dollars sur le marché américain :

le produit de cette émission a été réparti entre une entreprise sidérurgique allemande, une mine de fer française, une entreprise sidérurgique belge et une entreprise sidérurgique italienne. A la fin du même mois de juin, la Haute Autorité a accepté l'offre d'un consortium néerlandais de placer un emprunt obligataire de 25 millions de florins sur le marché des Pays-Bas. Ainsi le montant total des emprunts de la Haute Autorité s'élève à 312 millions de dollars.

Sur le plan social d'avril à juin 1962, la Haute Autorité a décidé de venir en aide à 2 600 travailleurs frappés par la fermeture de 11 entreprises en France et dans la République fédérale d'Allemagne; elle a ouvert à cet effet un crédit de 655 000 dollars.

Un accord très important a aussi été conclu entre le gouvernement français et la Haute Autorité au sujet de la réadaptation des mineurs du Centre-Midi; l'orateur donne des précisions sur ses modalités en ce qui concerne la garantie de salaire offerte aux travailleurs réemployés dans d'autres industries, l'indemnité d'attente, la prime spéciale versée au moment du départ et la prime de conversion; les trois indemnités, dit-il, sont cumulatives.

Le quatrième programme de maisons ouvrières est en voie d'achèvement et la Haute Autorité aura ainsi participé pour un quart à la construction de 72 500 logements, qui auront coûté 583 millions de dollars. Comme les besoins à satisfaire ont été évalués à 280 000 logements, la Haute Autorité a décidé de lancer un cinquième programme, auquel elle consacrera 25 millions de dollars.

Des discussions sont en cours entre la Haute Autorité et le gouvernement belge sur l'interprétation de la loi relative au directeur charbonnier. Le gouvernement belge a demandé que le délai dans

lequel il doit répondre soit prorogé de 3 mois ; il a promis de ne pas utiliser pendant ce temps les dispositions de la loi qui sont considérées comme litigieuses par la Haute Autorité. Un groupe de travail mixte a été chargé d'évaluer les possibilités d'assainissement et d'intégration des charbonnages belges : les entretiens ont commencé mais n'ont pas encore aplani toutes les difficultés. En ce qui concerne, enfin, l'adhésion de la Grande-Bretagne, le Conseil des ministres de la C.E.C.A. s'est mis d'accord, le 12 juin, sur quelques principes. Les négociations pour l'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.C.A. seront étroitement liées aux négociations d'ensemble entre la Grande-Bretagne et les Six. Elles se dérouleront à Luxembourg. La Haute Autorité assistera les Six comme conseiller technique et ses membres pourront prendre la parole. Conformément à l'article 88 du Traité, les négociations devront se conclure par un accord unanime des ministres. Une première réunion préparatoire, au cours de laquelle le représentant britannique exposera le point de vue de son gouvernement, doit avoir lieu le 17 juillet.

M. BASEILHAC estime que réduire les droits de douane est une mauvaise façon de lutter contre la hausse des prix : envahis par des produits venus de l'extérieur, les pays de la Communauté risquent de tomber sous la dépendance économique d'autres nations qui, elles, maintiennent des droits élevés. Et le recours aux importations freine les investissements, puisqu'il restreint la vente de la production intérieure. La bonne méthode serait, au contraire, de développer les investissements, et surtout d'accroître la productivité.

M. Reynaud a parlé des mesures de réadaptation qui ont été prises pour les mineurs du Centre et du Midi de la France. Mais il n'a rien dit de l'allocation dite de "raccordement". La Haute Autorité qui, au moment de la crise de Decazeville, avait manifesté son désir d'apporter une aide active aux mineurs qu'elle touchait, est-elle prête à financer pour partie cette allocation ?

Enfin, sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.C.A., M. Bascilhac se demande si le Comité ne devrait pas présenter à la Haute Autorité ses propres suggestions : deux avis valent mieux qu'un.

M. THOMASSEN pense que si le Parlement belge était allé un peu plus loin et si, au lieu de voter la loi sur le directoire charbonnier, il avait nationalisé les charbonnages, il ne se serait pas produit de conflit avec la Haute Autorité. Celle-ci souhaite-t-elle qu'on en arrive à une telle mesure ? Dans l'immédiat en tout cas, une certaine prudence s'impose. Si la situation s'est bien améliorée dans plusieurs bassins, la Campine avait encore, au 1er juillet, des stocks équivalents à 25 jours de production et le Borinage à 65. Plutôt que de mettre fin purement et simplement à l'isolement du marché belge au 1er octobre, comme on l'envisage, il serait sans doute plus opportun de distinguer entre la libre circulation du charbon et les importations en provenance des pays tiers.

M. GAILLY est perplexe, sinon abasourdi. Le rapport de la Haute Autorité que M. Reynand vient de présenter est solidement charpenté, bourré d'informations précieuses; il porte sur les problèmes les plus divers : évolution de la conjoncture, politique des prix, réduction des prélèvements, lancement de grands emprunts - dont la charge risque d'être fort lourde -, nouvelle attitude à l'égard des concentrations, investissements, adhésion de la Grande-Bretagne et ainsi de suite. Dans un Parlement national, avant que s'ouvre un tel débat, les députés auraient examiné en commissions quelque deux ou trois kilos de documents. Les ministres - on peut imaginer un instant que la Haute Autorité soit un gouvernement - seraient venus nombreux. Le ministre des affaires étrangères serait là pour parler de la Grande-Bretagne, le ministre des finances prendrait la parole sur les recettes et les emprunts.

Quant au Premier ministre, il devrait répondre à une foule de questions sur toutes sortes de sujets. Hélas ! Parlementaires ou non, les membres du Comité sont des hommes. Leurs facultés sont limitées, et pour sa part, l'orateur n'est pas prêt à assimiler aujourd'hui même une telle masse de nourriture : il risquerait une grave indigestion ! La Haute Autorité accepterait-elle donc de laisser un certain délai au Comité pour étudier son rapport ? M. Gailly pourrait ainsi demander à des amis plus savants d'éclairer sa lanterne, et le débat qui reprendrait ensuite mieux préparé par tous, serait d'autant plus fructueux.

M. GARDENT regrette que M. Reynaud soit resté muet sur la politique énergétique. Selon les journaux, les trois exécutifs se seraient mis d'accord pour recommander un système fondé sur les prix d'importation, sans donner de protection particulière à la Communauté. La sauvegarde de la production charbonnière des Six serait assurée par des subventions différenciées. Des subventions de cette nature présentent certes ce double avantage qu'elles sont moins onéreuses que des subventions forfaitaires et qu'elles évitent de constituer des rentes à des exploitations qui n'en ont pas besoin, mais elles sont toujours, en fait, des subventions d'équilibre. Y recourir, ce serait mettre les charbonnages de la Communauté en régie, ce qui compromettrait irrémédiablement leur avenir. Hostile par principe à un tel système, M. Gardent demande que, pour aider les charbonnages, on commence plutôt par alléger enfin les charges sociales anormales qui grèvent leur exploitation.

M. PEETERS a été un peu surpris d'entendre M. Reynaud dire que la consommation privée s'était accrue : en Belgique, du moins, elle a plutôt tendance à se ralentir.

Comme H. Thomassen, M. Peeters prie la Haute Autorité de faire preuve de beaucoup de prudence devant le Conseil de ministres lors du débat sur la situation des charbonnages belges. Il fait ressortir que, malgré les mesures d'assainissement prises - en trois ans, environ, un siège de production sur deux a été fermé - les stocks atteignent encore le chiffre considérable de 2 500 000 tonnes.

Enfin, M. Peeters se réjouit que la Haute Autorité envisage de discuter avec le Comité sur la coordination de l'énergie, mais, puisque le Conseil de ministres va bientôt examiner le document de l'Inter-exécutifs, il tient à faire remarquer, dès aujourd'hui, que si l'on veut ouvrir toutes grandes les frontières de la Communauté, il faudrait les ouvrir aussi bien aux produits agricoles ou industriels qu'aux produits énergétiques. Comment, en effet, justifier une politique particulière pour la seule énergie ? Est-il bon d'ailleurs pour la Communauté de s'orienter vers une politique énergétique fort différente de celle qui est menée dans les autres parties du monde, notamment aux Etats-Unis ?

Quant à maintenir la production charbonnière de la Communauté, au moyen de subventions, il n'est pas sûr qu'on y parvienne. Il y faudrait des sommes considérables, et rien ne prouve que, les prix intérieurs et extérieurs étant les mêmes, les consommateurs ne donneraient pas malgré tout leur préférence aux producteurs étrangers ? En outre, le système aurait l'inconvénient de condamner les charbonnages à la situation de parasites permanents.

L'orateur fait observer qu'au surplus le coût de l'énergie dans la Communauté n'a nullement empêché celle-ci de développer sa production industrielle beaucoup plus vite que la plupart des autres régions économiques. Enfin, constatant que, dans un de ses rapports, la Haute Autorité a préconisé des mesures fort différentes de celles que l'Inter-exécutifs envisage, il aimerait savoir quelle est exactement sa position.

M. WIRTEZ juge qu'il y a incompatibilité entre l'existence du marché ouvert de l'énergie qu'on prétend instituer et l'adoption de mesures propres à maintenir la production intérieure à un niveau déterminé. Autant, alors, instituer des droits et des prélèvements sur l'énergie importée. On éviterait au moins le dirigisme auquel aboutirait l'octroi de subventions différenciées, système qui n'a jamais encore donné de bons résultats, et qui, psychologiquement défavorable aux charbonnages, écarterait d'eux les capitaux et la main-d'oeuvre.

Mais il serait urgent de "fiscaliser" les charges sociales de l'industrie charbonnière. C'est une question dont l'étude devait être terminée à la fin d'avril. A quelles conclusions est-on arrivé ? On ne peut laisser se perpétuer la situation actuelle, où la concurrence entre bassins est faussée par les mesures particulières que certains pays de la Communauté ont prises; en outre, l'adhésion de la Grande-Bretagne, où les charges sociales sont en grande partie fiscalisées, soulèvera de grandes difficultés tant qu'une fiscalisation analogue n'aura pas été décidée dans l'ensemble de la Communauté.

M. BOULET souhaite, après M. Baseilhac, que le Comité consultatif soit prochainement appelé à discuter de l'adhésion de la Grande-Bretagne; il approuve parfaitement un certain libéralisme, à condition toutefois qu'il ne joue pas toujours en faveur des mêmes et contre les mêmes.

Il aimerait aussi que le Comité soit saisi prochainement des conclusions auxquelles ont abouti les études menées en matière de coordination de l'énergie et, en particulier, de comparaison des charges.

Enfin, M. Boulet rappelle qu'il a demandé que l'aide de la Haute Autorité pour la construction de logements ouvriers soit assortie d'une clause imposant l'utilisation du charbon pour le chauffage de ces logements.

Pour M. GUTERMUTH, il ne suffit pas de parler de la coordination de l'énergie, il faut prendre des décisions, et il espère que les nouvelles mesures envisagées seront plus claires que celles qui ont été proposées dans le passé. Au surplus, une discussion n'a de sens que si les organismes consultés ne sont pas mis en face de décisions déjà prises et auxquelles on ne peut plus rien changer.

La préférence pour le fuel s'affirme de telle manière que la pression sur la production charbonnière ne cessera de croître et ce serait une illusion de croire qu'une certaine capacité de production sera maintenue si l'écoulement du charbon n'est pas assuré.

L'orateur préconise l'institution de licences d'importation pour le pétrole brut. En ce qui concerne l'industrie charbonnière elle-même, une remise en ordre s'impose dans tous les pays et, dès lors qu'on demande l'aide de l'Etat, il ne faudrait pas oublier que l'Etat ne doit pas intervenir seulement pour remédier aux situations difficiles.

Quant à l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le marché commun, certains, en Allemagne, en sont enchantés parce qu'ils en attendent un élargissement du marché charbonnier de la Communauté. M. Gutermuth, qui connaît bien les charbonnages et les mineurs anglais, pense, pour sa part, qu'elle obligerait à fermer de nombreux puits parce qu'ils ne pourraient pas supporter la concurrence des mines anglaises nationalisées.

D'autre part, le développement de l'automation va entraîner dans l'ensemble des industries une hausse du niveau de vie des travailleurs : les mineurs n'accepteront pas de rester en retard et il faudra bien en venir à donner des subventions pour les salaires, qu'elles soient compatibles ou non avec le Traité.

Il est exact que les charges sociales sont plus élevées dans les mines que dans les autres secteurs; - en Allemagne, elles sont de 47 % contre 27 -, mais les mineurs, dont les salaires sont déjà inférieurs de 3% à ceux des travailleurs de l'industrie sidérurgique, n'accepteront pas de renoncer à leurs privilèges, notamment à leur assurance spécifique. De plus en plus, ils quittent la mine. Il faut voir la réalité en face et, au besoin, laisser le Traité de côté ou le modifier : sinon l'industrie charbonnière mourra et l'on n'aura plus, ici, qu'à plier bagage.

M. THOMASSEN estime qu'il n'est pas nécessaire de prolonger la discussion sur la politique énergétique si l'on est sûr qu'aucune décision définitive ne sera prise le 17 juillet.

M. MALVESTITI répond qu'il est plus qu'improbable que le Conseil se prononce dès le 17.

M. MICHELS voudrait connaître la position de la Haute Autorité sur la fusion des exécutifs. Elle a une vieille expérience du problème européen; on peut donc se demander si elle n'est pas la plus qualifiée pour résoudre le délicat problème de l'adhésion anglaise et si, dans une première période, le Royaume-Uni ne devrait pas faire partie de la seule C.E.C.A. Ou bien la Haute Autorité pense-t-elle que cette adhésion faciliterait une fusion immédiate des exécutifs ?

M. DUBUSC craint que le système des subventions différenciées n'entraîne des difficultés financières graves pour les mines qui seront placées dans la catégorie la moins favorable. Ne pouvant plus faire appel au marché des capitaux, elles en seront réduites à demander à la Haute Autorité de garantir leurs emprunts.

M. PICARD a relevé dans le rapport de M. Reynaud des allusions aux difficultés que la Haute Autorité a éprouvées du côté de la Cour de justice. Certaines mesures qu'elle voudrait prendre sont incompatibles avec le Traité. Dès lors que va-t-elle faire ? Adapter sa politique à un traité insuffisant ? Ou au contraire adapter le Traité à sa politique ? Il n'est pas sûr que la méthode dite des "habillages" soit la bonne. Peut-être vaudrait-il mieux laisser la vérité sortir du puits telle qu'elle est (sourires).

M. CORTOT tient à signaler que, le gouvernement français s'opposant à toute revalorisation des salaires par crainte de la hausse des prix, l'augmentation de la demande intérieure en France risque de ne pas durer.

Quant à la politique énergétique, s'il est vrai que les Six entendent assurer un approvisionnement en pétrole régulier et à bon prix, il ne faut pas oublier les revendications formulées par le groupe des pays exportateurs du Moyen-Orient et d'Amérique du Sud. Ils demandent non seulement que les gouvernements augmentent leurs redevances, mais que l'on indexe les prix du pétrole sur ceux des produits industriels. Le Comité a besoin d'informations supplémentaires sur ces problèmes.

M. VAN DER REST ne veut pas reprendre le débat sur la politique énergétique: cela ne signifie nullement qu'il soit d'accord avec tout ce qui a été dit à ce sujet.

M. MALVESTITI considère que M. Picard a soulevé une question fondamentale. En effet, si l'orateur a bien compris, M. Picard a posé à la Haute Autorité la demande suivante: est-ce que celle-ci a l'intention de reviser le Traité en vue de la coordination des politiques

énergétiques et d'autres problèmes sur le tapis ou non ? L'orateur voudrait répondre en toute franchise.

Il y a trois ans, lorsque le Conseil de Ministres n'a pas suivi la Haute Autorité dans son intention d'appliquer le Traité en cas de crise manifeste, la Haute Autorité aurait pu se dire que le Traité était cependant valable. En plus, on y trouvait également des articles permettant d'intervenir dans de cas non prévus. Mais l'orateur ayant toujours estimé que les Traités européens constituent le paradis des juristes et le purgatoire des économistes (interprétation que M. Picard lui avait rappelée en septembre 1959), il ne pouvait naturellement pas partir du point de vue que le Traité constituait la somme de toutes les perfections, et cela tout au moins pour la raison qu'il avait été conçu en 1952.

C'est dans ce sens que l'orateur est intervenu, en septembre 1959, devant l'Assemblée Parlementaire, à laquelle il a eu plus tard l'honneur de présenter un projet de révision du Traité, concernant l'art. 56. Le projet de révision de l'art. 65 na pu être présenté au Parlement Européen. L'importance que la Haute Autorité attachait à la modification de ce dernier article était fondamentale, parce qu'elle aurait pu constituer un précédent très important. La réponse de la Cour, en décembre de l'année passée, ayant été négative, elle postulait logiquement le passage à la procédure de la grande révision, c'est-à-dire à l'application de l'art. 96 du Traité. Mais, à ce point, deux problèmes étaient déjà posés desquels on devait tenir compte: d'une part, la coordination des politiques énergétiques (en effet, il suffit de parler de subventions pour comprendre qu'une révision s'impose) et, d'autre part, la demande de la Grande Bretagne d'entrer à faire partie de la Communauté (de laquelle découlait l'impossibilité d'envisager à tout bout de champ des modifications au Traité). Il était donc nécessaire de procéder d'une seule fois pour l'ensemble du problème. Mais pour cela faire, il fallait au moins que des propositions pour la coordination des politiques énergétiques soient présentées au Conseil de Ministres. D'après ce qui précède, il ressort que la Haute Autorité s'est déjà engagée sur la voie de la révision. Mais de nouvelles propositions concrètes de révision ne pourront être élaborées qu'après discussion du document sur l'énergie devant le Conseil en tenant compte également du fait des négociations avec la Grande Bretagne.

L'orateur espère d'avoir ainsi répondu d'une manière exhaustive à M. Picard.

M. FERRY, comme M. van der Rest, tient à faire les plus sérieuses réserves, en tant que sidérurgiste, sur certaines des affirmations qui ont été apportées dans le débat.

M. le PRESIDENT fait remarquer qu'on s'est largement écarté de l'ordre du jour. La question de la coordination des politiques énergétiques n'y figure pas et il y aurait lieu de revenir à la discussion sur l'exposé de M. Reynaud.

M. BORNARD signale que la réadaptation des ouvriers des mines de fer, dans l'ouest de la France, pose des problèmes très difficiles. Les mesures déjà prises sont insuffisantes et la Haute Autorité doit savoir que, malgré les études qu'elle a entreprises en vue de ranimer les régions ainsi atteintes, la question de l'emploi n'est toujours pas réglée, il s'en faut.

En ce qui concerne l'énergie, le Comité avait adopté une résolution qui visait notamment l'art. 60, les importations et les charges. Autant qu'on en peut juger par les informations parues dans la presse, le mémorandum des trois exécutifs ne conserve aucune trace de ces propositions. L'orateur veut espérer que l'effort de compromis fait par le Comité ne restera pas vain.

M. REYNAUD laissant à ses collègues de la Haute Autorité le soin de répondre sur les questions de leur compétence, se limitera à quelques points précis.

Il est extrêmement difficile, remarque-t-il, d'appeler le Comité à discuter sur les négociations menées avec l'Angleterre, dans lesquelles la Haute Autorité elle-même n'intervient qu'à titre de conseiller. Les conversations requièrent une certaine discrétion, difficilement compatible avec un débat devant un organisme constitué, et la C.E.B. elle-même n'a pas consulté le Comité Economique et Social de Bruxelles. Toutefois, soucieuse d'obtenir sur un problème aussi important l'avis des membres du Comité Consultatif, la Haute Autorité se prépare à ouvrir très prochainement des conversations particulières avec des représentants de tous les groupes sociaux représentés au Comité.

A M. Michels, qui a l'art de poser des questions difficiles, M. Reynaud rappelle que, dans le passé, la Haute Autorité s'est déclarée favorable à la fusion des exécutifs - ce qui ne veut pas dire que, sur ce point, tous ses membres aient été unanimes -, mais que, pour elle, cette fusion ne devrait pas entraîner celle des Communautés, qui ferait perdre son originalité à la C.E.C.A. Peut-être, les circonstances évoluant, la Haute Autorité sera-t-elle amenée à reconsidérer un jour sa position: pour l'instant, elle n'en a pas changé.

A M. Gailly, M. Reynaud rappelle qu'autrefois la Haute Autorité se bornait à répondre aux questions et ne faisait pas d'exposé d'ensemble devant le Comité: si, maintenant, elle en fait un, c'est pour faciliter la tâche de celui-ci. Dès lors, elle présente un exposé aussi ample et détaillé que possible, désireuse qu'elle est d'obtenir le plus d'avis possible du Comité. M. Reynaud a regretté parfois de ne pas le trouver plus disert; il ne peut en effet se réjouir de sa discrétion que lorsqu'il a la certitude qu'elle traduit une approbation. Il est prêt d'ailleurs à examiner avec le Bureau si la procédure de ces échanges de vues ne pourrait pas encore être améliorée. Pour sa part, celle qu'on a inaugurée ce matin lui paraît très efficace: parmi les questions que l'exposé soulève, le Comité choisit celles qui l'intéressent particulièrement et, par la voix de son Président, demande à la Haute Autorité si elles ne pourraient pas faire l'objet de ses débats.

M. Reynaud ne conteste pas qu'il soit un peu contradictoire comme l'a relevé M. Baseilhac de prétendre à la fois maintenir un taux élevé d'investissement et abaisser les droits de douane. Il rappelle qu'il se faisait surtout, dans cette partie de son exposé, l'interprète des intentions de la C.E.F. qui a la compétence pour l'ensemble de l'économie.

M. le PRESIDENT tient à remercier M. Reynaud de la façon dont il conçoit la collaboration entre la Haute Autorité et le Comité; il reconnaît qu'il serait délicat pour la Haute Autorité de consulter officiellement le Comité sur les négociations en cours avec l'Angleterre et il remercie la Haute Autorité d'avoir trouvé malgré tout le moyen de recueillir l'avis des catégories sociales qui y sont représentées.

M. MALVESTITI, revenant sur la question de la fusion des exécutifs, précise que si la Haute Autorité n'y est favorable que sous certaines conditions, elle ne se dissimule pas d'autre part que la fusion des exécutifs n'aurait pas grande portée si elle n'était accompagnée d'une fusion des Communautés. De toute façon, M. Malvestiti ne saurait approuver que l'exécutif unique comporte seulement neuf membres : les vingt-trois membres des trois exécutifs ont actuellement bien du mal à faire face à toutes leurs obligations; s'ils étaient réduits à neuf, il leur faudrait nécessairement déléguer une partie importante de leurs attributions à des fonctionnaires.

M. FINET, répondant aux questions d'ordre social, fait observer à M. Baseilhac que, sur le problème de l'indemnité de raccordement, la Haute Autorité n'a eu encore à se prononcer qu'en principe; elle attend que le gouvernement français, avec lequel des conversations sont en cours, la saisisse de propositions pratiques. Certaines modalités d'application sont d'ailleurs difficiles à mettre au point; on ne peut, par exemple, envisager qu'un mineur licencié à 35 ans, après avoir travaillé 15 ans au fond, ne reçoive d'indemnité qu'à 50 ans, 15 ans après son licenciement.

A M. Bornard, M. Finet répond que la Haute Autorité est prête à examiner toute proposition gouvernementale qui tendrait à rendre plus efficaces ses interventions en faveur de la réadaptation.

L'orateur assure ensuite M. Gardent et M. Wirtz que les services de la Haute Autorité ont bien terminé leurs études sur les charges sociales des charbonnages mais que le groupe de travail compétent a dû, sur certains points, corriger ou compléter leurs conclusions;

de ce fait, c'est seulement dans sa réunion de demain que la Haute Autorité sera en mesure de discuter un rapport définitif. Il restera ensuite à voir comment le Comité pourra l'examiner et en tirer les conclusions.

Au reste, que sont exactement ces charges sociales ? A Rome, M. Baseilhac, parlant sans doute au nom des producteurs de charbon, a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de faire supporter aux autres industries des charges qui sont spécifiques aux charbonnages. Or, si les charges sociales des charbonnages dépassent de 14 à 20 %, selon les pays, celles des autres industries, c'est essentiellement du fait des accidents et des maladies professionnelles des mineurs. Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité, dans son rapport, écarte entièrement l'idée que les avantages particuliers - et amplement justifiés - qui sont reconnus aux travailleurs de la mine pourraient être réduits.

Enfin, M. Finet répond à M. Boulet que la Haute Autorité a déjà fait des démarches auprès des maîtres d'oeuvre de construction de maisons ouvrières et que dans bien des cas, les plans initiaux ont été modifiés de manière que ces logements soient chauffés au charbon.

M. HELLWIG, lui non plus, ne prendra pas parti aujourd'hui sur les problèmes relatifs à la coordination de l'énergie, ce qui ne veut pas dire qu'il soit d'accord sur tout ce qui a été dit.

Au sujet des charbonnages belges, il tient à dissiper un malentendu : la Haute Autorité ne s'est pas opposée au directoire charbonnier en tant que tel; ce qu'elle n'a pu accepter, c'est que le gouvernement belge ait transmis à ce directoire des pouvoirs qu'il ne détenait plus, puisqu'ils avaient été transférés à la Haute Autorité, en ce qui concerne, par exemple, la fixation des prix, celle des quotas de production et les directives sur l'organisation de la vente.

Le gouvernement belge n'a pas encore donné de réponses satisfaisantes et un groupe de travail mixte essaie de trouver pour cette affaire une solution conforme au Traité.

Le gouvernement belge s'était engagé, pour l'exercice 1962/1963, à fermer des puits à concurrence d'une production de 2 millions et demi de tonnes. Il a présenté, pour la fin de 1962, un programme de fermetures qui correspond à 450 000 tonnes et dont une partie importante est discutable, car il s'agit, non de fermetures véritables, mais d'une concentration des sièges. La Haute Autorité lui a demandé de revoir ce programme mais, même s'il est intégralement exécuté, il restera pour 1963 à fermer assez de puits pour supprimer plus de 2 millions de tonnes de production; ce sera extrêmement difficile.

Le bilan charbonnier de la Belgique a été réexaminé : la demande a dépassé les prévisions d'un million de tonnes; aussi, le gouvernement a-t-il demandé que l'on revise les restrictions à l'importation. La Haute Autorité a libéré entièrement l'importation d'antracites et de maigres. Pour le reste, le jeu des restrictions à l'importation ne paraît plus le moyen adéquat pour faciliter les fermetures de puits; maintenant, au contraire, le destockage ayant été plus important en Belgique que dans les autres pays de la Communauté, il les retarde : il faudra trouver, avec l'accord du gouvernement belge, un autre système. Si, comme on l'a proposé, les contingents sont augmentés de 10 %, cette majoration vaudra aussi pour les pays tiers, car la Haute Autorité ne veut pas courir le risque d'être accusée, surtout par la Grande-Bretagne, de provoquer des discriminations. Si les importations sont complètement libérées à partir d'octobre, chaque gouvernement, conformément au traité, restera responsable de sa politique commerciale.

On a demandé quel sort avait été réservé à certaines propositions qui avaient été présentées au sein du Comité en vue de la coordination des politiques énergétiques. Les gouvernements ne veulent pas envisager de mesures isolées tant qu'un accord sur les principes n'aura pas été obtenu ; cependant, si les discussions traînent, il n'est pas exclu que l'une ou l'autre de ces propositions soit retenue, par exemple en ce qui concerne les subventions aux charbonnages, problème dont la solution est extrêmement urgente.

Si les prix du charbon anglais sont différents de ceux de la Communauté, c'est, non pas, comme l'a dit M. Gutermuth, parce que les charbonnages ont été nationalisés en Grande-Bretagne, mais parce que les charges sociales y ont été fiscalisées et qu'ainsi elles ont disparu des prix de revient. Sur la forme de la propriété, la Haute Autorité n'a pas à prendre position, puisqu'aux termes de l'article 83 du Traité, la constitution de la C.E.C.A. ne touche pas à la propriété des entreprises.

Enfin, la comparaison à laquelle on a procédé, et à laquelle M. Boulet a fait allusion, a démontré que les charges de l'assurance-accidents deviennent de plus en plus lourdes, car, en raison de la fermeture des puits, le nombre des cotisants diminue alors que celui des bénéficiaires augmente. D'ailleurs, les coûts spécifiques entraînés par les fermetures doivent être distingués des dépenses qui justifient la subvention. La Haute Autorité a demandé une enquête à ce sujet.

M. BASEILHAC maintient la déclaration qu'il a faite à Rome, mais tient à préciser qu'il parlait à titre personnel et non pour l'ensemble de la profession - ne répète-t-on pas sans cesse que les membres du Comité ne doivent jamais parler qu'en leur nom personnel ?

Mais M. Finet a dit qu'en dehors des accidents et maladies professionnelles les charges des charbonnages n'étaient guère plus élevées que celles des autres industries : l'orateur tient à appeler son attention sur le caractère trompeur de certaines statistiques. En France, les charbonnages paient 24 % pour certaines cotisations, alors que les autres industries ne paient que 13,5 %. L'écart est donc supérieur à 10 %. Seulement les cotisations ne sont prélevées que jusqu'à un plafond qui est de l'ordre de 10 000 nouveaux francs par an. Si l'on ne tient pas compte de ce plafond, on arrive à trouver que dans les autres industries, les salaires sont plus bas que dans les charbonnages, où les mineurs du fond touchent 20 % de plus que les autres ouvriers. Comme, d'autre part, les salaires déclarés sont en général inférieurs aux salaires effectivement payés, le 13,5 % des autres industries devient 12 %, et le 24 % des charbonnages 19 %. L'écart se trouve ainsi réduit à 7 %. L'orateur espère que ce tour de passe-passe n'échappera pas à la Haute Autorité. La profession se charge en tout cas de redresser des erreurs qui ne peuvent être utilisées que par les ignorants.

M. FINET répond que la Haute Autorité examinera sans aucun préjugé le rapport qui lui est soumis. Si des erreurs ont été commises, elles seront rectifiées. La Haute Autorité est d'ailleurs prête à discuter de ces problèmes avec la profession quand elle aura elle-même été saisie.

La séance est suspendue à 13 h 05

La séance est reprise à 15 h 15

Point 3 de l'ordre du jour

M. REYNAUD, présentant le programme relatif au charbon observe que, pendant chacun des deux premiers trimestres de 1962, les réalisations ont dépassé les prévisions de 4 millions de tonnes, en raison notamment des circonstances atmosphériques. Pour faire ses prévisions pour le troisième trimestre, la Haute Autorité a escompté que l'indice de la production industrielle s'élèverait de 5 %, que la demande intérieure de houille baisserait de 1 % et l'enfournement des cokeries de 3,5 %, que la consommation des centrales électriques croîtrait de 9 %; enfin, le volume prévu pour la consommation domestique a été relevé pour tenir compte de la prolongation exceptionnelle de la période de chauffage. On prévoit que les exportations vers les pays tiers resteront de près d'un million de tonnes, mais que les importations en provenance de ces pays croîtront de 800 000 tonnes environ, pour atteindre 5 700 000 tonnes, en raison d'importantes livraisons de charbon américain en Allemagne, destinées soit à ravitailler les troupes américaines stationnées dans ce pays, soit à compléter les contingents tarifaires de 1961. On peut s'attendre aussi à voir l'Italie acheter davantage de charbon américain.

Il est probable que la production de l'ensemble de la Communauté sera sensiblement égale à ce qu'elle a été pendant le troisième trimestre de 1961. Le chômage a disparu et le recrutement des mineurs est toujours difficile. Enfin, les stocks de houille devraient diminuer de 700 000 tonnes, tandis que ceux de coke augmenteraient de 500 000 tonnes. Les demandes et les disponibilités seraient à peu près équilibrées.

Si l'on compare les prévisions et les réalisations pour l'année 1961, on constate que l'écart qui les sépare est minime, la température s'étant peu écartée de la moyenne et les stocks constitués chez les consommateurs s'étant trouvés en rapport avec les besoins.

La Haute Autorité a soumis au Comité un bilan par catégories de charbons, et, pour répondre à son désir, elle s'est efforcée de fournir ses renseignements sous une forme qui en rende l'utilisation facile.

M. LEBLANC constate que les importations de charbon ont encore augmenté de plus de 10 % du deuxième au troisième trimestre : ce lui est une occasion de revenir une fois de plus sur une question qui lui tient à coeur. Il voudrait savoir si la Haute Autorité a procédé à l'enquête que le Comité avait demandée sur la pratique des doubles prix par les producteurs américains. Sans se faire beaucoup d'illusions sur le succès de cette enquête, qui contrarierait trop d'intérêts, il aimerait avoir des renseignements sur une pratique d'autant plus choquante que les Etats-Unis, lorsque leurs propres industries sont menacées par la concurrence étrangère, ne reculent pas devant le plus pur protectionnisme.

M. Leblanc souhaiterait également savoir si l'enquête sur les disparités entre les frêts fluviaux a abouti.

M. BENTZ VAN DEN BERG ne croit pas qu'en l'occurrence, on puisse parler, au sens strict du terme, de pratiques de doubles prix.

M. PICARD craint qu'on ne prête pas suffisamment d'attention au marché du coke et qu'on ne tende à augmenter outre mesure la capacité des cokeries. Peut-être pense-t-on que les consommateurs gagneraient à une concurrence accrue ; il tient pour sa part qu'ils n'ont jamais rien à gagner au désordre du marché.

M. HELLWIG indique que l'enquête faite à la demande du Comité, sans aboutir à des résultats très probants, a cependant permis d'établir qu'aux Etats-Unis, selon les cas, le prix intérieur des charbons à coke varie entre 6 dollars 50 et 6 dollars 75 ou entre 6 dollars et 6 dollars 25, tandis que le prix à l'exportation oscille entre 5 dollars 90 et 6 dollars 30 ou avoisine 5 dollars 50.

On voit que la marge est relativement faible : on ne peut pas accuser les Américains d'avoir intentionnellement proposé du charbon à un prix inférieur au coût moyen de revient et la Haute Autorité ne peut pas envisager de prendre des mesures, tout au moins officiellement.

L'orateur est disposé à fournir les chiffres par écrit aux membres du Comité qui souhaiteraient les avoir.

M. BASEILHAC constate qu'il y a une certaine atonie sur le marché du charbon. Conformément au Traité, l'une des préoccupations essentielles de la Haute Autorité devrait être de "promouvoir l'expansion régulière de la production". Or, il apparaît qu'elle ne

fait pas tout ce qu'elle devrait faire - c'est là un euphémisme - pour développer la consommation du charbon dans l'industrie européenne.

En effet, la réduction de la mise au mille, qui est un bien dans la mesure où elle diminue les prix de revient dans la sidérurgie, s'obtient soit par une meilleure agglomération des minerais, soit par l'injection d'énergie dans les hauts fourneaux et, dans ce cas, on peut injecter soit du fuel, soit du charbon plus ou moins pulvérisé. La Haute Autorité a financé des recherches sur l'injection de fuel dans le bas fourneau de Liège, puis trois essais dans des hauts fourneaux. En France, un essai d'injection de charbon a été financé par les Charbonnages de France avec le concours de la sidérurgie française et, depuis six mois, le concours financier de la Haute Autorité a été demandé pour un essai à l'échelle industrielle. L'orateur regrette que la Haute Autorité, qui facilite les essais pour les autres combustibles, laisse au frigidaire les demandes relatives à des expériences faites avec le charbon. Si les résultats étaient concluants - et certains éléments théoriques tenant à la composition chimique du charbon permettent de penser qu'ils seraient probablement meilleurs qu'avec le fuel - le charbon trouverait dans la Communauté un nouveau débouché nullement négligeable : ce sont 4 ou 5 millions de tonnes par an qui pourraient être ainsi consommées. On dira que l'examen de la demande nécessite des études plus poussées : mais plus on tarde, plus on permet au fuel de prendre de l'avance. L'accord de la Haute Autorité serait un encouragement puissant pour ceux qui procèdent aux recherches sur le charbon : il est déplorable que la question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

M. HELLWIG répond que la Haute Autorité a cherché le moyen de réduire le prix de revient du charbon : d'après les experts, il ne semble pas que le rendement moyen par poste dans la Communauté puisse dépasser 3 000 kg et il apparaît qu'on doive se résigner à ne pas se rapprocher au delà de ce chiffre du rendement des mines américaines; quoi qu'il en soit, il faudra plusieurs mois à la Haute Autorité pour examiner les suggestions qui lui ont été faites à ce sujet.

L'écoulement du charbon dans les usines électriques sera étudié dans le cadre de la politique générale de l'énergie.

Quant au projet signalé par M. Baseilhac, M. Hellwig fait observer que des programmes aussi complexes exigent des négociations, des études de juristes, une procédure extrêmement longue : quand M. Potthoff sera en séance, il donnera sur ce point toutes précisions utiles.

M. LEBLANC sera très heureux que les renseignements écrits dont a parlé M. Hellwig lui soient communiqués. Les chiffres sont les chiffres et, bien que les offres américaines ne soient que momentanées, elles agissent sur le rythme de fermeture des mines de la Communauté.

M. BENTZ VAN DEN BERG note que l'offre est si abondante sur le marché américain qu'il n'est pas difficile pour les acheteurs européens d'y obtenir des prix avantageux.

M. GARDEMENT constate que, d'après les chiffres qui viennent d'être donnés, l'écart entre prix intérieurs et prix à l'exportation, pour les charbons américains, est de 10 % : de quel ordre faudrait-il

qu'il soit pour que la Haute Autorité estime que l'article 74 est applicable ?

M. HELLWIG répond que les chiffres cités délimitent seulement une marge à l'intérieur de laquelle les prix oscillent : ce n'est pas suffisant pour mettre en jeu la procédure de l'article 74, d'autant que la Haute Autorité doit être extrêmement prudente, car la même procédure pourrait s'appliquer aussi aux prix de l'acier.

M. LEBLANC insiste pour que la Haute Autorité fournisse au Comité les renseignements chiffrés. Il observe, d'autre part, que l'on n'a répondu ni à la question de M. Picard sur le coke, ni à sa propre question sur la disparité des frets.

M. REYNAUD reconnaît que les inquiétudes de M. Picard sont fondées : la sidérurgie consomme actuellement 70 % de la production de coke. Il faudra revoir le problème lors de l'examen des objectifs généraux. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que la Haute Autorité le mette au frigidaire !

M. HELLWIG répond à M. Leblanc. Un gouvernement ayant présenté un recours contre la recommandation adoptée par la Haute Autorité sur les frets, la Cour de justice est saisie. Le procès est en cours : la Haute Autorité doit en attendre la conclusion avant de se prononcer.

M. PICARD pense qu'il s'agit uniquement des frets fluviaux, les frets maritimes n'étant pas de la compétence de la Communauté.

M. HELLWIG le confirme.

M. LE PRESIDENT propose au Comité de passer à l'examen du programme acier.

M. REYNAUD déclare que ce programme ne diffère guère de ceux qui avaient été adoptés pour les troisièmes trimestres de 1960 et 1961 : seules ont sensiblement varié les prévisions concernant les exportations d'acier et la consommation de coke. La situation est pourtant très différente aujourd'hui. D'une part, la demande se développe et la production augmente régulièrement à la cadence de 6 % par an; d'autre part, le marché est plutôt faible, aussi bien à l'exportation qu'à l'intérieur de la Communauté. Cette contradiction s'explique par le fait que la capacité de production de la C.E.C.A. est maintenant suffisante pour répondre aux besoins. A long terme, on s'oriente vers un ralentissement. La Haute Autorité a adopté, pour la consommation apparente du troisième trimestre, le chiffre de 15,5 millions de tonnes, marquant ainsi qu'elle s'attend à de nouveaux déstockages. Les chiffres retenus pour les importations et les exportations sont respectivement de 0,4 million et 3,2 millions de tonnes. Une production d'environ 8,3 millions de tonnes serait alors nécessaire.

L'orateur note ensuite que le progrès technique entraînera une diminution régulière des consommations de coke et de ferraille dans la sidérurgie. D'autre part, la consommation du minerai importé augmentera légèrement. Somme toute, après une période où la demande ne cessait de monter, l'objectif essentiel des sidérurgistes est aujourd'hui d'améliorer leur productivité.

M. Reynaud observe, en terminant, que le prix de l'acier diminue dans la Communauté alors que les entreprises travaillent à 95 % de leur capacité. Il y a là un problème sur lequel il faudra revenir.

M. VANDER POLS remarque que les conditions du marché mondial sont telles, aujourd'hui, que l'acier est exporté à des prix inférieurs aux barèmes de la Communauté : de 15 % pour les plus basses catégories, de 20 à 25 % pour les plus hautes. Cela place certaines industries, comme les constructions navales, dans une situation délicate, dont les producteurs eux-mêmes risquent de pâtir. L'orateur regrette que les mesures envisagées dans des circonstances analogues, il y a cinq ou six ans - application de barèmes souples, autrement dit de la "marge Monnet" ou accords pour des exportations indirectes - aient été oubliées depuis lors.

Il regrette également la tendance à l'unification des prix qui règne dans la sidérurgie. Si les producteurs tenaient compte davantage des frais supplémentaires qu'entraînent des équipements différents, il y aurait une meilleure répartition des qualités, et surtout aucun prix ne serait fixé trop haut.

M. MICHELS insiste pour que la Haute Autorité, comme on le lui a déjà demandé, fournisse régulièrement des bilans par pays.

M. BENTZ VAN DEN BERG regrette de ne pas être d'accord avec son compatriote M. van der Pols. Il observe qu'il y a quelques années, la situation était non pas analogue, mais exactement inverse : les prix de vente de l'acier entre les pays tiers étaient, pour certaines catégories, supérieurs de quelque 100 dollars aux prix pratiqués dans la Communauté. En second lieu, il n'est pas exact de dire que tous les prix soient unifiés. Ce n'est pas le cas pour les tôles fines, par exemple.

Enfin, le rabais Monnet n'apporte pas réellement une solution au problème soulevé par M. van der Pols. En fait, les prix demeurent flexibles à l'intérieur de la Communauté parce qu'ils sont alignés sur ceux des pays tiers beaucoup plus qu'ils ne sont déterminés par les barèmes.

M. HELLWIG fait observer que la pratique des rabais a été condamnée par la Cour de justice et que cette condamnation a lié les mains de la Haute Autorité. Mais il pense que les prix, du fait qu'ils peuvent être alignés sur ceux des pays tiers, demeurent suffisamment flexibles. Si pourtant ils ne l'étaient pas assez, peut-être serait-il possible de recourir aux règles de l'article 60, auxquelles on envisage de donner davantage de souplesse.

M. VAN DER REST constate qu'en période de hausse ou de baisse anormale des prix, on est tenté d'incriminer le système de prix existant. Pour sa part, il demande qu'avant de toucher aux règles de l'article 60 qui, somme toute, se sont révélées efficaces, on y regarde à deux fois, et qu'on prenne garde que, si elles ont des inconvénients,

elles ne sont pas sans avantages. Elles ont contribué à rendre les prix moins instables, à atténuer les hausses et les baisses conjoncturelles, et elles ont joué en faveur des utilisateurs beaucoup plus que des producteurs. En période de hausse, les producteurs sont obligés de livrer au prix convenu au moment de la commande; en période de baisse, ils ne peuvent refuser des annulations de commandes et le client est roi.

Enfin, en période de basse conjoncture, l'alignement sur les pays tiers devient quasi général - à tel point que récemment la Haute Autorité a dû intervenir pour faire respecter les dispositions du dernier alinéa de l'article 60.

M. VAN DER POLS, sans vouloir polémiquer avec M. Bentz van den Berg, lui fait observer toutefois que ce sont, non pas les constructeurs de navires, mais les armateurs, qui profitent des bas prix pratiqués en cas de tension sur le marché. Pour la période actuelle, les armateurs hésitent à payer plus cher aux chantiers de la Communauté des bâtiments qu'ils peuvent se procurer à meilleur compte en Suède ou au Japon.

M. REYNAUD reconnaît qu'il serait utile que la Haute Autorité, suivant le vœu de M. Michels, soumette au Comité, avec les programmes pour la Communauté, des prévisions pour chacun des pays membres. Malheureusement, il lui serait difficile de le faire, car, pour disposer des éléments d'information les plus récents, elle prépare ses prévisions un mois seulement avant la réunion du Comité; d'ailleurs, il ne lui servirait à rien de le faire plus tôt, car les prévisions de la C.E.E., à qui la Haute Autorité emprunte tous renseignements d'ordre général, ne sont élaborées elles aussi qu'au dernier moment.

Cependant, M. Reynaud propose de porter la question soit devant l'une des commissions du Comité consultatif, soit devant la sous-commission qui avait été réunie naguère pour étudier la préparation des programmes prévisionnels et qu'on pourrait faire renaître : M. Michels et les techniciens feront alors valoir leurs points de vue et l'on aboutirait sans doute à perfectionner la présentation du programme prévisionnel acier.

M. LE PRESIDENT se rappelle avoir participé aux travaux de cette sous-commission : on pourrait, en effet, la faire renaître ou encore constituer une petite commission ad hoc.

M. FLORY pense que la commission "Marché et Prix" est qualifiée pour s'occuper de la question.

M. REYNAUD précise qu'il s'agit, non de l'examen du programme prévisionnel lui-même, mais de l'amélioration des prévisions : une commission spéciale pourra procéder à une étude, ensuite viendra la décision.

M. POTTHOFF assure que la Haute Autorité a examiné avec beaucoup d'attention le projet de recherches dont M. Baseilhac a parlé. Les experts en charbon et en acier ont déposé leurs conclusions : comme elles n'étaient pas toutes positives, la Haute Autorité a repris contact avec eux et, ces jours derniers, elle a reçu un avis qui permet d'espérer qu'une réponse positive pourra être donnée à la demande de financement. Elle examinera la question la semaine prochaine, ensuite le Comité consultatif en sera saisi. Certes, la

solution aura tardé, mais ce délai n'aura pas provoqué de pertes appréciables et il aura permis à ceux qui étaient chargés de cette étude de travailler en toute conscience pour donner satisfaction au demandeur.

Une deuxième question a été posée sur la capacité de production de coke : elle atteindra, en 1965, un maximum de 85 millions de tonnes; les besoins des industries autres que la sidérurgie sont évalués à 24 millions de tonnes, ceux de la sidérurgie à 55 millions de tonnes en période de conjoncture moyenne, à 58 millions de tonnes en période de haute conjoncture. L'excédent de capacité sera donc de l'ordre de 7 à 10 %, ce qui paraît acceptable.

#### Point 4 de l'ordre du jour

M. MICHELS, rapporteur de la commission "Marché et Prix" pense avoir rendu compte objectivement, dans son rapport écrit (doc. 4039/62) de l'échange de vues qui a eu lieu devant la Commission à la demande des représentants des travailleurs.

Trois positions se sont affirmées. Quelques producteurs ont déclaré que le seul moyen de régulariser le marché résidait dans l'orientation propre des producteurs en fonction de la situation de ce marché. La Haute Autorité a déclaré qu'elle n'avait vu aucun motif d'intervenir, l'alignement individuel des producteurs sur la situation générale du marché lui paraissant suffire pour adapter la

production à la demande. Enfin, les représentants des travailleurs ont dit que ce sont ceux-ci qui ont payé le prix de cet alignement, et ils ont demandé à la Haute Autorité d'empêcher que se renouvelle ce qu'ils considèrent comme un manquement à l'article 65 du Traité.

Une discussion générale s'est ensuite déroulée, au cours de laquelle deux opinions différentes ont été exprimées : les uns prétendaient que les oscillations du prix de l'acier ne constituaient que des écarts de faible importance, les autres se demandaient si ces écarts ne risquaient pas, dans une certaine mesure, de remettre les objectifs généraux en cause. L'orateur espère que la Haute Autorité définira aujourd'hui une position nette.

M. GAILLY, après avoir rendu hommage au dévouement du rapporteur, déclare que les travailleurs sont favorables à une organisation du marché; ils souhaitent que la production, les prix et surtout la répartition du fruit de l'effort commun soient réglementés. Mais ils ne peuvent admettre que les producteurs s'entendent seulement entre eux pour régler dans le secret de leurs bureaux des questions qui intéressent tous les agents de la production.

Le débat d'aujourd'hui constitue le quatrième acte d'une pièce bien réglée. Les travailleurs avaient soulevé le problème une première fois en février, devant la commission. On les a priés alors poliment d'attendre la prochaine session plénière. Cette session a eu lieu le 4 avril. M. Reynaud, ce méridional qui a sans doute des ascendances normandes, a répondu alors : "P'têt' ben qu'oui, p'têt' ben qu'non". Un troisième débat s'ouvrit de nouveau en commission, à la suite duquel les travailleurs se virent, comme la première fois, renvoyés devant le Comité plénier.

Le coup de semonce que les travailleurs avaient voulu donner il y a six mois ne suffirait plus aujourd'hui. Les employeurs ne se contentent plus de se réunir discrètement. En violation de l'article 65 du Traité, ils revendiquent le droit de le faire; c'est devenu pour eux une question de principe. Sans prévenir les travailleurs ni les utilisateurs, sans même informer, semble-t-il, la Haute Autorité - à moins que celle-ci n'ait caché qu'elle était au courant -, ils veulent pouvoir réduire à leur gré la production. Les travailleurs ne sauraient, en aucun cas, accepter de telles méthodes.

Obligé le 15/2 de quitter la séance avant la fin des travaux de la session, M. Gailly a lu attentivement le procès-verbal. Certains propos l'ont intrigué, d'autres l'ont amusé, M. Picard, par exemple, s'est étonné de ses inquiétudes : "S'il y avait un accord, disait-il, serait-ce si dramatique ? Les travailleurs n'ont-t-ils pas intérêt à ce que l'ordre règne sur le marché ?" M. Picard semble oublier ce que signifie pour eux le mot chômage. Il veut dire que des ouvriers vont être jetés sur le pavé, qu'à tout le moins leur niveau de vie va s'abaisser. Comment ne seraient-ils pas inquiets, alors, quand ils apprennent que les patrons décident de réduire de 15 % la production ?

M. Dichgans a admis qu'il avait, sur le conseil de la Haute Autorité, préconisé une telle réduction devant ses collègues de Düsseldorf. L'orateur ne peut croire que la Haute Autorité ait vraiment donné ce conseil. Ou alors, ce serait très grave. M. Dichgans a dit aussi que le problème se posait depuis Dioclétien et saint Thomas ! M. Gailly n'est qu'un travailleur, il n'a pas de lettres; mais il possède un dictionnaire Larousse. Il a donc relu l'article

consacré au "docteur angélique". Dans son oeuvre prodigieuse, sans doute pourrait-on trouver des considérations économiques. Quant à Dioclétien - dont l'orateur n'avait jamais entendu parler - il a, dit-on, abandonné le pouvoir à soixante ans pour vivre comme un sage. Rien n'indique qu'il soit devenu un économiste distingué. En tout cas, depuis l'an 303, le monde a évolué, et M. Gailly doit avouer qu'il est resté stupéfait devant ce cours d'histoire. Ni Thomas ni Dioclétien ne connaissaient le mineur robot ou les hauts fourneaux, et la C.E.C.A. n'existait pas de leur temps !

M. Dichgans, enfin, a eu l'air de considérer que les travailleurs, aujourd'hui, étaient gâtés. Les salaires ont doublé en dix ans, a-t-il dit, cependant que les prix n'ont augmenté que faiblement. M. Gailly est prêt à ouvrir la discussion là dessus. Quand on compare, il faut avoir au moins tous les éléments du bilan. En fait, le niveau de vie des travailleurs ne s'est pas amélioré depuis dix ans : les relèvements de salaires ont permis tout juste de le maintenir.

Cela dit, quel crédit le mouvement ouvrier peut-il faire encore à la Communauté si les clauses du traité sont violées au gré des parties ? Les travailleurs sont-ils ou non des interlocuteurs valables et à part entière ? Si oui, la Haute Autorité les informera-t-elle de ses intentions et de ses décisions touchant tout manquement au Traité ? Et quelle disposition compte-t-elle prendre pour éviter que de tels manquements se reproduisent ?

M. GARDENT en lisant le compte rendu de la discussion qui a eu lieu le 13 juin en commission, a pensé à ce dialogue humoristique qu'on raconte dans certains pays méridionaux : "Je vais à la ville - Tu me dis que tu vas à la ville pour que je croie que tu n'y vas pas. Donc tu y vas, sale menteur !" (sourires).

Ce jour là, en effet, si un procès s'est déroulé en commission, les travailleurs occupant le siège du procureur et les représentants de la Haute Autorité le banc de la défense, les uns et les autres ont joué leur rôle sans la moindre sincérité. Il est quelque peu comique que le représentant de la Haute Autorité ait fait semblant de croire que le Traité de la C.E.C.A., et notamment son article 65, était en tout cas respecté; comme il est comique que les représentants des travailleurs aient feint de croire que, s'il y avait entente, les travailleurs s'en trouvaient lésés. C'est comique, ou plutôt ce le serait, si cette comédie n'empêchait pas d'examiner sérieusement les vrais problèmes.

La Haute Autorité, paraît-il, se réserve de faire appel au bon sens des producteurs pour éviter un déséquilibre du marché; c'est le cas de dire : "Habemus confitentem reum", car, dans un régime de concurrence parfaite, il ne sert à rien de faire appel au bon sens des producteurs, du moins des producteurs en tant que catégorie économique; si, dans la réalité, on peut y faire appel, c'est précisément parce que le marché de l'acier n'est pas ce régime de concurrence parfaite qu'on prétend; il ne l'est pas, il ne peut pas l'être, parce qu'il est indispensable de maintenir une certaine stabilité de l'emploi, parce que, au point de concentration où l'on en est arrivé, l'attitude d'un producteur a forcément une influence sur l'ensemble du marché, enfin parce que, si la concurrence jouait parfaitement, le marché subirait des fluctuations extrêmement graves, dont les travailleurs seraient les premières victimes.

Les travailleurs ont feint de croire qu'une réduction de la production était liée nécessairement à une entente entre producteurs et à l'établissement d'un système de quota.

L'un d'eux s'est inquiété parce qu'il entendait parler d'adapter les productions à la demande : comme si la production, en quelque régime économique que ce soit, ne devait pas être adaptée à la demande ! Certes, on peut, par une politique appropriée, tenter de réduire l'ampleur des fluctuations, mais on ne saurait réussir à les supprimer tout à fait. De toute façon, un tel problème échappe à la compétence de la seule C.E.C.A. Les travailleurs auraient en tout cas moins à souffrir d'une entente concertée que du jeu de la parfaite concurrence.

Ils demandent à la Haute Autorité d'intervenir, mais ils réclament en même temps le strict respect du Traité : ignorent-ils que le Traité interdit à la Haute Autorité d'intervenir, sauf en cas de crise manifeste ? M. Michels s'est demandé si les pratiques concertées n'enlevaient pas toute valeur aux objectifs généraux. Mais qu'est-ce que les objectifs généraux, sinon, précisément, une action concertée sous les auspices de la Haute Autorité ?

M. Gailly a eu, aux yeux de M. Gardent, le mérite de montrer que l'ambition des travailleurs - la seule qui soit justifiée peut-être - est, en cas d'action concertée, de participer au concert. De grâce, qu'ils évitent de transformer le concert en cacophonie.

L'orateur considère que l'économie libérale est incapable de résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui aux pays occidentaux. Le carcan d'une planification rigide ne serait sans doute pas préférable. C'est pourquoi l'on doit s'efforcer de découvrir de nouveaux mécanismes et de nouvelles structures économiques, mais on ne les découvrira que si l'on aborde sérieusement l'étude des questions fondamentales, que si l'on renonce à une logomachie digne de l'économie "de papa".

M. GAILLY a déjà maintes fois entendu un langage aussi vif et aussi passionné dans la bouche de ses interlocuteurs, et M. Gardent ne l'a ni surpris, ni convaincu, ni impressionné. Il proteste de la profonde sincérité des travailleurs qui peuvent, certes, se tromper, mais qui ne mentent jamais. Produire pour la collectivité en fonction des besoins des hommes, ne viser que l'intérêt général, donner à chacun le pain quotidien; tel est leur credo économique.

M. Gardent dit qu'il faut attendre une crise manifeste pour que la Haute Autorité puisse intervenir.

M. GARDENT. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous!

M. GAILLY répond que les travailleurs, qui appartiennent à la Communauté, comme les producteurs et les utilisateurs, demandent à être associés à l'étude de tous les problèmes posés par la réduction de la production: dans le concert de musique de chambre du Comité, il doit y avoir trois groupes d'instruments: les producteurs, les travailleurs et les utilisateurs. M. Gardent a déclaré que l'économie libérale est incapable de faire face aux nécessités: qu'il accepte alors que les travailleurs soient associés à une économie concertée.

M. le PRESIDENT rappelle à M. Gailly que le temps dont dispose le Comité pour épuiser son ordre du jour est assez limité.

M. MICHELS, rapporteur, souhaite que la Haute Autorité donne au Comité les réponses qui n'ont pu être fournies à la commission: sinon, il risquerait de se perdre dans une discussion sans fin.

M. FERRY se gardera de passionner le débat. Les statistiques démontrent qu'il y a eu réduction de la production d'acier, mais, dans l'état actuel des structures, les producteurs ont le droit, et même le devoir, d'adapter la production à la demande pour sauvegarder, non seulement des intérêts matériels, mais les intérêts plus nobles de tous ceux qui collaborent à la vie des entreprises, y compris donc les travailleurs.

Y a-t-il eu action concertée au sens du Traité ? Non, car les dates de départ pour l'ajustement de la production, comme les taux de réduction, ont été extrêmement différents selon les entreprises et selon les pays.

Compte tenu de la structure de la sidérurgie, y aurait-il lieu d'envisager des actions concertées avec intervention de la Haute Autorité ? La question peut se poser et, le jour où elle le sera, tous ceux qui collaborent à la production auront le droit et le devoir de demander à participer à l'élaboration des décisions. Aujourd'hui, une telle discussion entraînerait le Comité beaucoup trop loin.

M. HELLWIG<sup>(x)</sup> après avoir rappelé que la Haute Autorité a donné son accord pour cet échange de vues, remercie le rapporteur d'avoir orienté son rapport vers une confrontation d'idées et non vers une sorte de débat parlementaire au cours duquel la Haute Autorité aurait eu à se justifier et qui n'aurait pas été de la compétence du Comité consultatif.

Puisqu'on a parlé de musique de chambre, il souhaite que le Comité consultatif ne joue pas un trio où l'on entendrait seulement les voix des trois groupes représentés : il rappelle que les membres du Comité ne doivent se considérer liés par aucun mandat.

Au sujet de la réduction de la production d'acier, la Haute Autorité s'est adressée tout d'abord aux représentants des producteurs pour leur demander si elle résultait d'ententes : ils ont répondu par la négative. Mais la Haute Autorité ne s'est pas contentée de cette réponse; elle a suivi attentivement le processus de la réduction dans les différents pays et dans un certain nombre d'entreprises particulièrement représentatives : elle a constaté que ce processus s'était déroulé de façon très variable, ce qui irait à l'encontre de l'objectif recherché par une entente. Des comparaisons ont été faites entre la production des mois de novembre et décembre 1960 et des mois correspondants de 1961 : les chiffres qui retracent ses fluctuations démontrent, eux aussi, qu'on ne peut parler d'une véritable entente; la Haute Autorité n'avait donc pas à intervenir.

---

(x) voir l'intervention in extenso à l'Annexe (sous fascicule séparé).

Si l'on considère l'évolution conjoncturelle de 1959 à 1961, on constate qu'en 1959 les commandes dépassaient très largement les livraisons; vers le milieu de 1960, les commandes et les livraisons se sont équilibrées; dans le premier semestre de 1961, les livraisons ont été supérieures aux commandes et les stocks ont augmenté chez les consommateurs. Pour tous ceux qui connaissent le marché de l'acier, il était évident d'ailleurs que son évolution à court terme se heurterait à certaines difficultés et qu'à un moment donné il faudrait ralentir la production pour ramener les stocks à un niveau normal.

C'est ce qui a été fait. La Haute Autorité doit-elle intervenir dans cette adaptation ? Il ne saurait évidemment être question qu'elle applique les articles concernant l'état de crise. Mais l'article 46 lui laisse un large éventail de moyens d'action indirects, dont elle a déjà usé pour orienter les investissements des producteurs et la politique conjoncturelle des gouvernements - et dont elle continuera à user. C'est seulement si les fluctuations devenaient trop fortes qu'il faudrait envisager les interventions directes définies aux articles 58 et 59.

L'orateur souligne ensuite la difficulté des prévisions à court terme. Pour remédier à l'insuffisance de sa documentation dans ce domaine, la Haute Autorité a mis une enquête en train sur l'évolution des stocks chez les consommateurs. Ces études seront poursuivies et développées de manière que les prévisions trimestrielles deviennent de plus en plus précises.

Enfin, M. Hellwig indique que les travailleurs ont l'occasion de participer à l'établissement des programmes, tant dans les commissions qu'au sein du Comité lui-même. La Haute Autorité sera toujours heureuse d'entendre leurs remarques et leurs critiques.

M. REYNAUD souligne l'importance de ce débat qui, malheureusement vient en fin de séance : il porte en réalité sur la politique communautaire dans son ensemble, car ce qui arrive pour l'acier peut aussi se produire demain pour d'autres produits et, selon la solution qui sera donnée au problème, des modifications importantes risquent d'être apportées au Traité.

De quoi s'agit-il en fait ? De savoir si, dans une économie non planifiée, l'action de chaque jour est compatible avec la fixation d'objectifs à long terme. L'orateur observe d'abord que la Haute Autorité n'est pas maîtresse du développement économique général de la Communauté. Il y a donc dans ses objectifs généraux une marge d'incertitudes notable. M. Gailly invite les entreprises à produire pour l'homme. Oui, mais l'homme c'est d'abord l'acheteur. Il faut vendre ce que l'on fabrique : il est difficile de demander aux sidérurgistes, par exemple, de maintenir leur volume de production si les commandes diminuent. L'idéal serait évidemment de pouvoir adapter constamment les chiffres à une réalité par définition mouvante. La Haute Autorité compte demander aux commissions d'experts de se réunir à dates régulières pour procéder à ces adaptations; en même temps, elles prolongeront les prévisions en fonction des résultats déjà connus. Les commissions du Comité et celles de l'Assemblée parlementaire pourraient elles aussi être associées à ce travail.

Quant à l'action conjoncturelle de chaque jour, elle est dominée essentiellement par les programmes prévisionnels. L'orateur fait appel aux membres du Comité pour qu'à l'avenir ils examinent de plus près et critiquent davantage ces programmes. A eux de dire si les chiffres retenus leur semblent corrects ! A eux de soulever les problèmes que la Haute Autorité n'aurait pas examinés et, éventuellement, de mettre en cause des orientations qu'ils jugeraient mauvaises !

Enfin, il faudrait peut-être inviter les commissions de Bruxelles à travailler, elles aussi, sur des objectifs à long terme. Cela dit, M. Reynaud n'en veut pas à M. Gailly de l'avoir traité de Normand, d'autant plus que si M. Gailly consulte le compte-rendu, il verra que c'est M. Hellwig qui avait répondu au nom de la Haute Autorité : en réalité, le Normand était un Sarrois (sourires).

M. LE PRESIDENT exprime à son tour le regret que cet échange de vues s'achève, à raison de l'heure, devant un Comité clairsemé. Il reconnaît l'importance des observations de M. Hellwig et de M. Reynaud et invite ses collègues à les méditer.

M. MICHELS, rapporteur, remercie la Haute Autorité de s'être préparée minutieusement à la confrontation demandée par les travailleurs. Tout le monde, il l'espère, reconnaîtra que ces derniers ont fait preuve de beaucoup de bon sens et montré une conscience aigüe de leurs responsabilités; il compte, qu'à l'avenir, lorsqu'il se produira des faits analogues, on prendra soin de les consulter.

Points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour

M. MARTIN rapporte les conclusions de la Commission Projets de Recherches, qui s'est réunie hier soir sous sa présidence.

Avant d'aborder l'examen des quatre demandes dont le Comité après la commission, est saisi, il fera part au Comité de plusieurs observations d'ordre général. Il remercie tout d'abord la Haute Autorité d'avoir fait parvenir aux membres du Comité un premier lot de documents relatifs à l'avancement des travaux de recherches; il lui demande de leur faire tenir aussi le plus vite possible le memorandum sur la propriété industrielle.

Plusieurs membres de la commission ont demandé qu'une règle soit fixée pour la répartition des frais entre les promoteurs des recherches et la Haute Autorité, et que cette dernière définisse, une fois pour toutes, sa ligne de conduite générale en ce qui concerne le choix des projets, celui des promoteurs et l'importance de l'aide accordée. D'autre part, afin de mûrir d'avantage les avis qu'elle peut donner, la commission souhaite pouvoir disposer de délais d'examen des projets plus longs. Elle souhaite, dans ces conditions, que les documents de la Haute Autorité ne lui soient pas transmis seulement une semaine avant les réunions prévues. Ces deux conditions réunies faciliteraient grandement les travaux de la commission.

Le premier projet (doc. 1440/1/62) concerne l'aide demandée par la Chambre syndicale des mines de fer de France en vue de recherches sur l'utilisation d'un mineur continu pour le creusement rapide de galeries dans les mines de fer. La Haute Autorité prendrait à sa charge la moitié de la dépense, soit 50.000 unités de compte.

La commission a émis un avis favorable. Cependant, plusieurs questions ont été posées: s'agit-il bien d'une véritable recherche, et non pas plutôt de l'adaptation d'un matériel existant?

Le Comité, qui naguère rejete une demande analogue, n'est-il pas lié par ce précédent? Ne risque-t-on pas des complications en matière de propriété industrielle? Enfin, ne va-t-on pas consolider le monopole de fait dont jouit le constructeur de la machine? D'autre part, deux demandes ont été formulées:

- les recherches dans les mines de fer doivent être menées en corrélation avec celles qui sont poursuivies dans les charbonnages;
- les travailleurs souhaitent être représentés dans les commissions qui suivront le développement des travaux de recherches.

Le deuxième projet (doc. 3705/1/62) est relatif à des recherches sur le dégagement instantané de gaz dans les mines néerlandaises. La Haute Autorité prendra 70% de la dépense à sa charge, soit 102.000 unités de compte. Les essais prolongeront ceux qui sont faits, avec l'aide de la Haute Autorité, dans des mines françaises et belges. La commission a approuvé le financement de ce programme par la Haute Autorité.

Le troisième projet (doc. 3494/1/62) tend à améliorer la marche des hauts fourneaux grâce à des expériences menées dans le bas fourneau d'Ougrée, et que la Haute Autorité financerait dans la proportion de 75%. Certains commissaires ont émis l'avis que ce projet paraissait inspiré surtout par le désir de ne pas laisser inutilisées des installations qui datent de 1957 et pour lesquelles la Haute Autorité a déjà consenti des dépenses très importantes; ils se sont étonnés que la subvention atteigne le taux de 75%. Il a été demandé qu'on essaie aussi des injections de charbon pulvérisé. Enfin, l'on a généralement insisté pour qu'à la fin de l'exercice 1962/63, pour lequel l'aide est proposée, la Haute Autorité reconsidère sa position. Sous ces réserves, un avis favorable s'est finalement dégagé des travaux de la commission.

Le dernier projet (doc. 3483/62) porte sur des recherches relatives à l'automatisation des laminoirs réversibles, qui, faites en Belgique, prolongeraient des études françaises et allemandes. Sur ce projet aussi, la commission a émis un avis favorable, non sans avoir à nouveau demandé à être saisie au plus tôt du memorandum sur la propriété industrielle.

M. LE PRESIDENT insiste à son tour pour que la Haute Autorité définisse au plus tôt sa politique en matière de propriété industrielle.

M. POTTHOFF remercie la commission de son excellent travail. Il indique qu'il a été difficile d'élaborer des directives en matière de licences et de brevets, car ces directives ne doivent évidemment être contraires à aucune des législations des six pays de la Communauté. Cependant, elles seront communiquées sous peu aux membres du Comité consultatif, dont la Haute Autorité sera heureuse de recueillir les suggestions, surtout dans le domaine pratique.

En ce qui concerne le mineur continu, la Haute Autorité a considéré qu'il ne s'agissait pas d'une simple adaptation d'un équipement. A son avis, en effet, la recherche s'étend depuis les études théoriques jusqu'à la mise en utilisation dans les entreprises. Pour chaque projet, un comité exécutif est constitué et la Haute Autorité fait en sorte que les travailleurs y soient représentés. Bien entendu, on tiendra compte des résultats obtenus dans les mines de charbon pour éviter des travaux inutiles dans les mines de fer.

La Haute Autorité comprend les réserves qui se sont fait jour au sujet du bas fourneau d'Ougrée. Déjà 130 experts ont examiné la question; on s'efforcera d'y voir encore plus clair et de dissiper toutes les inquiétudes. La participation n'est accordée que pour un an; pour l'avenir, on verra ultérieurement.

M. TACCONE est d'accord pour que les expériences dans le bas fourneau soient financées pour un an, mais à condition que ce soit pour la dernière fois; il est convaincu, en effet - et les experts doivent l'être aussi - que ces crédits seraient mieux utilisés ailleurs.

En ce qui concerne les brevets et licences, il estime qu'un engagement ferme devrait être exigé de ceux qui recevront l'aide de la Communauté avant que les crédits leur soient accordés: il serait difficile, en effet, de revenir sur la question ensuite.

M. VAN DER REST constate qu'apparemment, dans l'esprit de tous, l'aide au bas fourneau est accordée pour la dernière fois. Il pense que le Comité ne doit pas se lier aussi absolument un an à l'avance, car des éléments nouveaux peuvent intervenir: il est possible, par exemple, que les intéressés augmentent leur propre participation financière.

M. GARDENT estime que la part des dépenses assumée par la Haute Autorité - 75% - est anormalement élevée: elle ne devrait pas, selon lui, dépasser les 70% qui ont toujours constitué un maximum dans tous les autres cas.

M. MICHELS remarque qu'il a interprété la discussion et l'avis final de la commission dans le sens d'accorder encore pour une année cette somme élevée, sous condition que le Comité soit tenu au courant à temps au cas où la Haute Autorité envisagerait d'accorder une nouvelle aide après l'échéance prévue.

M. le PRESIDENT croit pouvoir constater que tous les membres du Comité présents sont d'accord pour donner un avis favorable aux quatre propositions d'aide sous les réserves qui ont été exprimées.

La Haute Autorité considère-t-elle que la consultation a été valablement donnée?

M. POTTHOFF répond affirmativement.

Point 9 de l'ordre du jour

M. LE PRESIDENT fait connaître que le Bureau a chargé la commission Problèmes du travail d'étudier le document de la Haute Autorité sur la promotion des études et recherches en matière de sécurité et de médecine du travail.

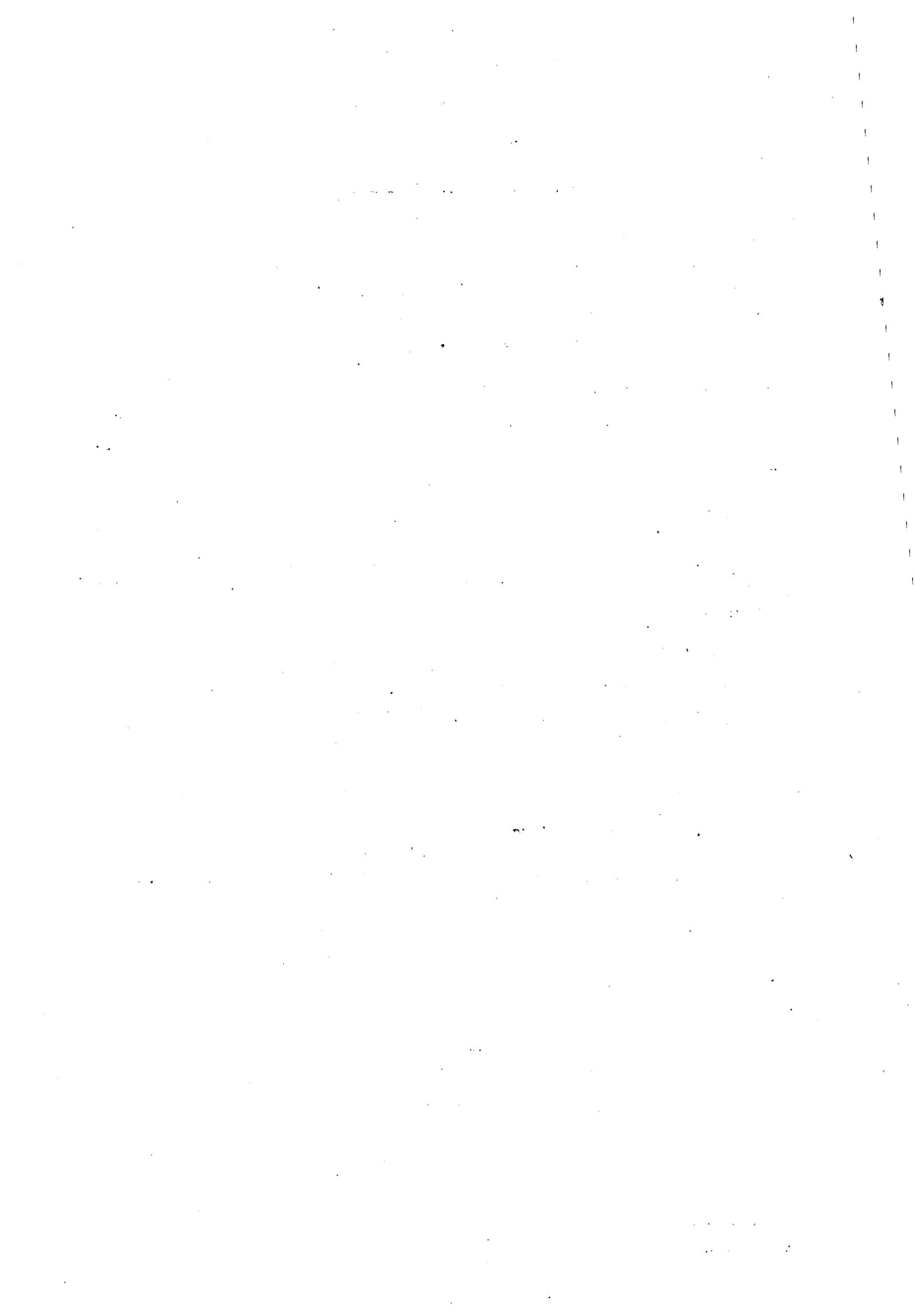
Pour l'étude du document sur la politique énergétique, il propose, puisque la question intéresse tout le monde, de constituer le Comité consultatif lui-même en commission spéciale, ce qui permettrait à tous ses membres de se faire représenter ou assister (assentiment). Il propose également de désigner M. Picard comme rapporteur (assentiment). La commission spéciale elle-même désignera son président ou demandera au président du Comité consultatif d'assurer cette fonction (L'assemblée manifeste son accord sur cette dernière solution). La commission pourrait se réunir vers la mi-septembre.

M. GARDEMENT a appris que M. Renard, ancien membre et ancien président du Comité consultatif était gravement malade : il pense que l'on devrait lui exprimer les sentiments de sympathie du Comité.

M. LE PRESIDENT fera le nécessaire.

Il déclare close la 76ème session du Comité consultatif.

La séance est levée à 18 h 45



Liste des orateurs

	<u>page</u>
MM. BASEILHAC	7, 21, 25
BENTZ VAN DEN BERG	25, 27, 31
BORNARD	16
BOULET	11
CONROT (Président)	1, 16, 17, 29, 33, 40, 44, 47, 48, 49
CORTOT	14
DUBUSC	14
FERRY	16, 40
FINET	18, 22
FLORY	33
GAILLY	8, 35, 40
GARDENT	9, 27, 37, 40, 48, 49
GUTERMUTH	12
HELLWIG	19, 25, 27, 28, 29, 31, 41
LEBLANC	24, 27, 28
MALVESTITI	1, 13, 14, 18
MARTIN	45
MICHELS	13, 30, 34, 40, 44, 48
PEETERS	9
PICARD	14, 25, 29
VAN DER POLS	30, 32
POTTHOFF	33, 47, 48
VAN DER REST	14, 31, 48
REYNAUD	2, 16, 23, 28, 29, 32, 33, 43
TACCONE	48
THOMASSEN	8, 13
WIRTZ	11

---

Table des matières

	<u>page</u>
ORDRE DU JOUR . . . . .	I
LISTE DE PRESENCE . . . . .	II
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	2
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	2
- Exposé trimestriel, présenté par M. Reynaud - . . . . .	2
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	23
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	34
- Présentation du rapport, établi au nom de la Commission Marché et Prix par M. Michels - . . . . .	34
POINTS 5 à 8 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	45
- Présentation du rapport, établi au nom de la Commission Projets de Recherches par M. Martin - . . . . .	45
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	49
LISTE DES ORATEURS . . . . .	50